

Les aides du Conseil Général de Loire-Atlantique avec le Schéma d'Aménagement de l'Espace Rural du Montagné

Été 2014

Qui peut bénéficier de ces aides ?

- Les agriculteurs (à titre individuel ou en société)
- Les propriétaires fonciers
- Les groupements fonciers agricoles
- Les associations (type 1901, syndicale libre, syndicale autorisée, ...)
- Les communes, EPCI, syndicats publics de gestion, gestionnaire de SAGE soit en direct, soit par délégation de maîtrise d'ouvrage.

Comment en bénéficier ?

Il vous suffit de vous rapprocher de l'Edenn, lors des **permanences prévues à cet effet** (voir avis) **ou par téléphone** (contactez Antoine RIVIERE au 02 40 48 24 44). L'Edenn vérifie l'éligibilité de vos projets et les inscrit au programme prévisionnel de travaux pour validation par le Conseil Général.

Après validation du Conseil Général (fin 2014), si vous souhaitez réaliser vos travaux, vous pouvez déposer votre demande de subventions auprès du Conseil Général.

Pourquoi inscrire mes projets au programme prévisionnel de travaux du Conseil Général ?

Seuls les projets inscrits pourront bénéficier des aides du Conseil Général.

Quelle est la date limite ?

Après le **5 septembre 2014**, il sera trop tard pour inscrire vos projets au programme prévisionnel de travaux.

Quelle est la durée du programme prévisionnel de travaux ?

5 ans.

Toute subvention calculée inférieure à 500 € ne sera pas octroyée.



Thème	Opérations visées	Dépenses éligibles	Montant de l'aide	Secteurs éligibles
HAIES	<ul style="list-style-type: none"> ● Création de haies nouvelles. ● Enrichissement à vocation bois énergie de haies existantes. <i>Plantation avec paillis biodégradable obligatoire</i>	Achat de plants, semences, paillis	80% de la dépense HT avec plafond à 2,50€ par mètre linéaire	Ensemble du territoire d'éligibilité. (voir carte)
SEMIS DE TALUS	<ul style="list-style-type: none"> ● Fleurissement ou enherbement initial de talus créés en zones drainées. 	Achat de semences	80% de la dépense HT avec plafond à 2,50€ par mètre linéaire	Zones drainées.
TALUS	<ul style="list-style-type: none"> ● Création ou restauration de talus anciens. <i>Dans le cas de longues pentes, plusieurs talus peuvent-être réalisés</i>	Travaux d'élévation, par des entreprises, de talus réguliers avec la terre de la parcelle.	80% de la dépense HT avec plafond à 4€ par mètre linéaire	Secteurs de pente > 3%
BOSQUETS	<ul style="list-style-type: none"> ● Plantations d'arbres d'essences variées dans la limite de 4 ha contiguës. 	Achat de plants	40% de la dépense HT avec plafond à 1 000€ / ha	Ensemble du territoire d'éligibilité. (voir carte)
GESTION DES EAUX DE DRAINAGE AGRICOLE ET DE RUISSELLEMENT	<ul style="list-style-type: none"> ● Création de bassin d'épuration des eaux de drainage. ● Création de fossés de dérivation à vocation d'épuration, etc. ● Etc. 	Etudes hydrauliques. Terrassements, matériel hydraulique, enherbement. Achat et transfert de propriété du parcellaire.	- Etudes : 70% de la dépense HT - Travaux : 70% de la dépense HT Etudes + travaux => <i>plafond 10 000€ par équipement</i> Achat/transfert : 10% de l'investissement	Connexion à un réseau de drainage. Secteurs avec ruissellements.
BIODIVERSITÉ	<ul style="list-style-type: none"> ● Création d'équipements pérennes et peu consommateurs d'espace favorables à la biodiversité. <i>Ces équipements feront l'objet d'une analyse d'opportunité et d'intérêt par le CG44</i>	À définir lors de l'élaboration du SDAER.	80% de la dépense HT avec plafond à 4 000 € par équipement.	Ensemble du territoire d'éligibilité (voir carte)
AUTRES AMÉNAGEMENTS	Exemples : <ul style="list-style-type: none"> ● Création de plateforme de dépôt temporaire à proximité des sites d'extraction (bois, plante envahissante, .. sauf production alimentaire). ● Création d'accès justifiés pour des raisons environnementales (favoriser le fauchage tardif, ...) <i>Ces équipements feront l'objet d'une analyse d'opportunité et d'intérêt par le CG44</i>	À définir lors de l'élaboration du SDAER.	À définir.	Ensemble du territoire d'éligibilité (voir carte)
MAITRISE D'ŒUVRE	Prestation de Maitrise d'Œuvre.	Maitrise d'œuvre	max 15 % des travaux facturés.	Pour réalisation de travaux éligibles.